



# Main levée conventionnelle de l'interdiction d'aliéner

Par **siatibe**, le **18/07/2015 à 09:29**

Bonjour, suite à un divorce résolu en partie par une donation de la nue-propriété de l'appartement acheté en commun (nous étions mariés sous la communauté réduite aux acquêts) aux enfants et de tout l'usufruit, à vie, à moi-même, avec clause de retour et interdiction d'aliéner; s'il y consent, mon ex-époux peut-il renoncer lui seul à son droit de "bloquer la vente" via une main levée conventionnelle"? Et cette démarche est-elle irrévocable?

ou bien devons-nous faire enregistrer tous les 2 un acte authentique chez le notaire et renoncer ainsi tous les 2 ensemble à la clause de retour?